

Landtag de la Sarre
15^e législature

Document 15/1201
05/01/2015

Notification

par la Président du Landtag de la Sarre

Observations du Gouvernement du Land suite aux recommandations du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI)

de la 48^e séance plénière du 1^{er} juin 2012 - Document du Landtag 15/72 -

1. Gestion de l'eau potable en Grande Région. Pour une politique de la gestion de l'eau potable plus intégrée
2. Sommet extraordinaire dédié à « L'énergie nucléaire en Grande Région »

de la 49^e séance plénière du 7 décembre 2012 - Document du Landtag 15/345 -

3. Pour un développement urbain durable - Dans le futur, le Fonds Européen de développement régional (FEDER) également pour les infrastructures de transport et le tourisme
4. Energie éolienne en Grande Région - Surmonter la crise économique grâce à des énergies renouvelables
5. Une sécurité accrue - sans frontières

de la 50^e séance plénière du 21 juin 2013 - Document du Landtag 15/573 -

6. Du rôle des acteurs locaux dans la mise en œuvre des politiques climatiques – Une énergie nouvelle pour l'avenir
7. Reconnaissance transfrontalière rapide du « permis de conduire pour pompiers » allemand en Grande Région, et accroissement de la mise en réseau de l'aide médicale d'urgence en Grande Région

de la 51^e séance plénière du 22 novembre 2013 - Document du Landtag 15/573 -

8. Contre une nouvelle entrave aux transports en commun transfrontaliers en raison de l'augmentation des droits d'arrêts en gares françaises - Assurer la pérennité de la ligne transfrontalière franco-allemande de la Saarbahn Sarrebruck-Sarreguemines
9. Pour une circulation transfrontalière libre des taxis en Grande Région
10. Pour une attestation de formation continue transfrontalière pour conducteurs routiers professionnels en Grande Région
11. Préserver l'écluse de Gündingen

de la 52^e séance plénière du 16 mai 2014 - Document du Landtag 15/941 -

12. Promouvoir la numérisation, garantir la diversité régionale
13. Pour une circulation transfrontalière libre des taxis en Grande Région
14. De la coopération dans les domaines du recyclage et de la gestion des déchets en Grande Région - Pour une politique de recyclage transfrontalière
15. Energies renouvelables et efficacité énergétique en Grande Région
16. Les défis du développement démographique, des besoins en main-d'œuvre qualifiée et de la situation des professions des soins de santé en Grande Région
17. Pour une sécurité accrue en Grande Région

Les observations sont jointes ci-après pour votre information.

Hans Ley
Président du Landtag

Publié le 13/01/2015

1. Gestion de l'eau potable en Grande Région. Pour une politique de la gestion de l'eau potable plus intégrée

La recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional, qui se base essentiellement sur des dispositions légales internationales et nationales, est saluée par le gouvernement du Land.

Le gouvernement du Land se réfère à cet effet à ses prises de position « Protection des eaux et utilisation de l'eau dans les parcs naturels de la Grande Région » et « La contamination des eaux frontalières en Grande Région, en particulier la Moselle et la Sarre - Pour une obligation d'information mieux concertée pour la protection de la santé et de l'environnement en Grande Région ».

L'approvisionnement en eau potable en Sarre se fait exclusivement à partir de la nappe phréatique et peut être considéré comme assuré du point de vue quantitatif et qualitatif. Là où pour la mise à disposition d'eau potable des mesures de traitement de l'eau souterraine sont nécessaires pour des motifs relevant de la composition chimique, on applique des traitements correspondant à l'état de la technique. Les possibilités en matière d'économie d'eau potable sont déjà utilisées en Sarre depuis plusieurs années avec une efficacité pointue.

Le coût et le principe de la couverture des coûts de l'approvisionnement en eau potable figurent dans directive cadre européenne sur l'eau ainsi que dans la loi sur les taxes locales, dont l'application est décrite dans l'« Analyse économique » du plan de gestion actuel.

En ce qui concerne la surveillance, la prévention et la réduction du niveau de pollution des cours d'eau et de la nappe phréatique, qu'il s'agisse de matières facilement ou difficilement dégradables, des dispositions nationales et internationales sont d'application. Ces dispositions sont transposées et mises en œuvre dans les délais prévus.

Sur la base de la directive sur les nitrates, également valable en Grande Région, ainsi que sur les dispositions nationales correspondantes de mise en œuvre, le niveau de pollution des eaux en nitrates est limité. Toutefois, il faudra encore déterminer dans le domaine des apports diffus de substances nutritives, qui résultent essentiellement de l'agriculture, des pollutions d'eau destinées à être réduites conformément aux exigences de la directive cadre sur l'eau et des directives filles (directive sur les eaux souterraines, directive sur les substances prioritaires).

Pour une amélioration supplémentaire de l'état des eaux en Grande Région, les travaux du second plan de gestion ont déjà été lancés au plan national et international, conformément aux exigences de la directive cadre sur l'eau.

En ce qui concerne l'échange d'informations et la notification obligatoire de pollutions graves de l'eau dans les régions frontalières, le plan international d'avertissement et d'alerte pour la Moselle et la Sarre, utilisé depuis plus de 25 ans, va être optimisé pour les cours d'eau transfrontaliers à dater de 2013 à l'aide d'une version basée sur Internet. Il n'y a toutefois pas d'obligation de notification.

Dans un contexte d'exigences supplémentaires pour la protection des eaux, la Commission UE prévoit une modification de la directive 2008/105/CE (Directive sur les substances prioritaires). Le Bundesrat a déjà pris position à cet égard dans sa séance du 30 mars 2012. Le gouvernement fédéral défend ses points de vue dans les instances de travail correspondantes du processus CIS ainsi que lors des réunions des directeurs de l'eau. Toutefois, une décision relative à l'ampleur des modifications de la directive sur les substances prioritaires n'a pas encore été prise. Elle est attendue au cours de l'année 2013 sous la présidence irlandaise de l'UE.

2. Sommet extraordinaire dédié à « L'énergie nucléaire en Grande Région »

Le gouvernement du Land salue la recommandation du CPI du 1^{er} juin 2012 concernant la demande d'un « Sommet extraordinaire dédié à l'énergie nucléaire en Grande Région ».

Dans le contexte du test de résistance de l'UE, publié le 5 octobre 2012, le gouvernement du Land constate à nouveau que les préoccupations transfrontalières en matière de sécurité concernant la centrale nucléaire de Cattenom sont justifiées et fondées. Et ceci vaut non seulement au vu des événements du 18 janvier 2012 dans la centrale nucléaire de Cattenom, car le gouvernement du Land s'est efforcé de manière continue et depuis longtemps, en dialogue au niveau compétent avec les partenaires français, de faire valoir la préoccupation de la Sarre.

Suite à l'initiative du Ministre-président sarrois d'alors Peter Müller, un sommet extraordinaire sous la présidence du préfet de la Région Lorraine, exclusivement consacré à Cattenom, a déjà eu lieu le 20 avril 2011. Grâce à l'engagement de la Sarre, il a été possible d'obtenir la mise en œuvre d'exercices communs de protection civile pour améliorer les plans d'urgence, la participation aux tests de résistance avec une fonction d'observateur ainsi qu'un soutien en faveur de l'ouverture de la Commission locale d'information (CLI) aux régions limitrophes.

Par ailleurs, dans plusieurs courriers adressés au niveau national compétent à Berlin et à Paris, la Sarre s'est prononcée en faveur de la fermeture de la centrale nucléaire de Cattenom, dernièrement à la suite de l'annonce de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, début septembre 2012, par le Président de la République française.

Sur demande de la Ministre-présidente de la Sarre Annegret Kramp-Karrenbauer, la mise en œuvre des mesures convenues lors du sommet extraordinaire du 20 avril 2011 a été discutée de manière approfondie lors du sommet de travail de la Grande Région le 26 juin 2012 à Metz.

De même, la ministre sarroise de l'Environnement Anke Rehlinger, lors de sa rencontre avec le directeur de la centrale nucléaire de Cattenom et le consul général français le 10 juillet 2012, a souligné l'inquiétude spécifique de la Sarre. La Sarre salue l'amélioration obtenue dans le domaine de la prime information, directement après des événements et des pannes à Cattenom, grâce à l'ajout sur la liste de diffusion du centre de gestion de crise de la Préfecture de police du Land en tant que centre de crise du ministère de l'Intérieur et du Sport. Par ailleurs, dans un échange de correspondances ad hoc, une mise en œuvre rapide des améliorations proposées en matière de sécurité dans le cadre du test de résistance par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) française a été demandée. Simultanément, la fermeture de la centrale nucléaire de Cattenom demeure l'objectif prioritaire du gouvernement sarrois.

En outre, la ministre de l'Environnement Anke Rehlinger, lors de sa visite à Bure en Lorraine le 6 septembre 2012, a demandé aux autorités françaises à être informée et impliquée de manière précoce et exhaustive au sujet des plans et décisions concernant un éventuel site de stockage pour déchets hautement radioactifs. La Sarre demande à être impliquée dans le débat public prévu et dans la consultation publique dans le cadre de la procédure d'autorisation, et elle souligne qu'en raison des centrales nucléaires à Cattenom, Fessenheim et Tihange, la région est déjà exposée aux risques d'un nombre trop élevé d'installations nucléaires.

En application des décisions du Landtag de la Sarre, dernièrement celles du 17 octobre 2012 (LT-DS 15/178), le gouvernement du Land va continuer à s'engager en faveur du dialogue sur Cattenom et Bure avec les autorités compétentes aux niveaux régional, national et européen. Il soutient dans ce contexte l'organisation par la présidence du sommet de la Grande Région d'un sommet extraordinaire interrégional, dédié à l'énergie nucléaire.

3. Pour un développement urbain durable - Dans le futur, le Fonds Européen de développement régional (FEDER) également pour les infrastructures de transport et le tourisme

Le gouvernement de la Sarre salue d'une manière générale la recommandation du CPI. Il se rallie aux remarques critiques du CPI dans la mesure où il partage l'avis que le développement urbain durable doit aussi englober un concept de mobilité cohérent et adapté au quartier concerné.

Dans cette mesure, il apprécierait que cette approche globale pour un développement urbain intégré soit également classée par la Commission UE au niveau de la conception et de la mise en œuvre réelle comme étant éligible au titre du FEDER. Il soutient le souhait du CPI de voir ajouté à l'article 7 du règlement susmentionné « Les défis d'une mobilité durable, auxquels sont confrontés les zones urbaines et rurales ».

Durant ces 10 dernières années, la Sarre a fait des expériences positives avec le tourisme, ce moteur de la croissance économique, tout comme l'a décrit de manière similaire le CPI pour la Grande Région. Le gouvernement du Land partage donc également l'avis que cet axe non explicitement nommé dans les objectifs thématiques du FEDER, mais qui constitue néanmoins un aspect à prendre en compte dans le sens de l'objectif thématique 3 (Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises), devrait être explicitement intégré au programme opérationnel, ainsi que le CPI le demande.

4. Energie éolienne en Grande Région - Surmonter la crise économique grâce à des énergies renouvelables

Le gouvernement de la Sarre salue et soutient les positions du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) dans la recommandation du 7/12/2012 sur l'utilisation accrue des énergies renouvelables en tant que contribution à la lutte contre le changement climatique et pour la création d'emplois et de valeurs ajoutées au sein de la Grande Région commune.

A cet égard, la Sarre maintient son objectif consistant à produire de manière régénérative 20% de ses propres besoins en électricité d'ici 2020. Pour contribuer à atteindre cet objectif, le gouvernement du Land met sur pied un Comité consultatif de l'Energie. Celui-ci détecte les principales entraves et développe en même temps des pistes de solution ou des instruments conformément aux possibilités juridiques et financières du Land. Grâce à une surveillance régulière, le gouvernement du Land vérifie en outre les instruments sélectionnés ainsi que les progrès réalisés.

Le gouvernement du Land promet par ailleurs de continuer à faire valoir son influence au sein des organes de l'Etat fédéral, afin qu'un développement des énergies renouvelables puisse avoir lieu conformément aux objectifs convenus et, en, même temps, de manière socialement acceptable. Ceci englobe en particulier la poursuite du développement de la loi sur les énergies renouvelables (EEG), qui a fait ses preuves et qui a fait progresser le développement des sources d'énergie renouvelables pour la production énergétique, et ceci indépendamment de la situation des finances publiques.

A l'avenir, tout comme le CPI le souligne à juste titre, la poursuite du développement de réseaux intelligents ainsi que l'utilisation de technologies de stockage innovantes vont constituer un axe particulier, où des possibilités de coopération dans le cadre de la Grande Région existent, cette dernière pouvant également, en raison de sa situation intermédiaire au sein du réseau électrique ouest-européen, donner des impulsions déterminantes pour les « réseaux intelligents de demain ». Ces efforts devraient être liés à une nouvelle vérification des possibilités relatives aux coopérations transfrontalières dans le domaine de l'utilisation de l'énergie éolienne ainsi que de la bioénergie.

Avec la 1^e modification du Plan de développement du Land, dans le chapitre sur l'Environnement, le gouvernement du Land a délégué aux communes la gestion de l'implantation des éoliennes. Actuellement, plus de 2/3 des communes sarroises prévoient de gérer l'implantation au travers de leurs plans d'occupation des sols. La sélection des surfaces a lieu dans le strict respect des dispositions légales et de la jurisprudence des cours suprêmes qui privilégie l'énergie éolienne à condition qu'il soit tenu compte de l'intérêt public.

Le gouvernement du Land souscrit également à une poursuite du développement de l'énergie éolienne conforme aux objectifs de préservation et à l'objet des sites naturels, réserves ornithologiques et zones FFH, ainsi qu'à la sauvegarde de la biodiversité. Elle soutient donc aussi la réalisation d'une analyse comparative des potentiels énergétiques. Toutefois, l'extension de cette mesure à une analyse comparative des études d'incidences sur l'environnement ne devrait toutefois pas être limitée aux seuls procédures EIE en raison de la prise en compte des aspects juridiques de la protection de la nature et de l'environnement actuels et liés aux sites respectifs, de toute façon nécessaire dans les procédures d'autorisation. Il est recommandé de procéder pour l'analyse comparative à une sélection de procédures représentatives (avec ou sans EIE), où les aspects correspondants ont été pris en compte et joué un rôle significatif. Il serait souhaitable de pouvoir en dégager de nouvelles conclusions pour la Grande Région, convenant pour une pratique unitaire, consensuelle et, autant que possible, à coûts réduits.

La Sarre continue de prôner à l'échelle du sommet de la Grande Région la mise en œuvre d'une stratégie interrégionale commune, visant le développement et l'utilisation des énergies renouvelables. La Sarre a présenté à cet effet au Groupe de travail « Environnement » de la Grande Région un document d'initiative correspondant. Le contenu a été utilisé pour une prise de position concertée à l'échelle interrégionale, présentée et adoptée au sommet intermédiaire de la Grande Région sous présidence lorraine en juin 2012. De nouvelles actions devront être entreprises sur cette base, durant la présidence rhéno-palatine actuelle du sommet, par exemple sous la forme d'un atelier de l'Energie en automne 2013. La présidence du sommet envisage pour le printemps 2014 un « Sommet extraordinaire sur l'Energie », tout en visant une conférence des ministres spécialisés. Le gouvernement sarrois continue donc, dans les limites de ses possibilités, d'apporter son soutien aux efforts communs en faveur d'une stratégie de l'énergie concertée à l'échelle interrégionale.

Le gouvernement du Land aimerait par ailleurs, tant pour la lutte contre le changement climatique que pour la préservation d'emplois régionaux, souligner explicitement que les économies d'énergie et l'efficacité énergétique continuent de représenter deux piliers importants sur la voie d'un approvisionnement énergétique décentralisé, destiné à mener, ensemble avec la poursuite du développement des énergies renouvelables et des moyens de stockage, au changement énergétique.

5. Une sécurité accrue - sans frontières

Le gouvernement de la Sarre salue la recommandation du CPI visant la suppression des barrières architecturales qui entravent la libre circulation au poste frontière de la Brême d'or, et la création d'un lieu de mémoire pour la culture au quotidien de chaque côté de la « Goldene Bremm ».

Au sujet du point 1) : Concevoir les frontières intérieures de l'UE selon l'esprit de Schengen

Les entraves à la circulation routière au niveau de la Brême d'or, l'ancien poste frontière entre la France et l'Allemagne (Autoroute fédérale 6/A 320), en raison du rétrécissement à une voie et de la limitation de vitesse à 10 km/h (donc perte du statut d'autoroute), ne sont pas conformes aux dispositions du droit de l'UE en vigueur et ont déjà été mises en cause en 2011 par la Commission UE. Depuis lors, les plans pour des mesures de démantèlement sont étudiés par l'administration des ponts et chaussées sarroise.

La limitation de vitesse visée a été supprimée semaine calendaire 11 (2013). Après les travaux de démolition du pavillon central, il sera possible de circuler à 50 km/h sur deux voies dans chaque direction.

Le 06/05/2013 ont débuté les travaux de démolition du pavillon central. Ces travaux devraient en principe être terminés fin août 2013. Une conférence de presse a eu lieu à cet effet le 24/05/2013.

Parallèlement à ces mesures intervient aussi la replanification pour l'ensemble du site de la Brême d'or. Ici, le service des ponts et chaussées du Land est actuellement en phase finale de concertation avec la société d'aires de repos « Tank & Rast ». La préplanification effectuée va être soumise prochainement au ministère fédéral des Transports, de la Construction et du développement urbain.

Au sujet du point 2) : La sécurité grâce à la coopération, plutôt que grâce aux frontières

La suppression des contrôles frontière stationnaires et systématiques aux frontières intérieures de l'espace Schengen est pour les citoyens l'expression vécue de l'espace de liberté, de sécurité et de droit créé par les Etats de l'Union européenne.

Afin que la renonciation aux contrôles aux frontières intérieures n'entraîne pas un recul de la sécurité intérieure, l'Allemagne et les autres Etats membres de Schengen ont introduit avec la convention d'application de l'accord de Schengen des mesures compensatoires qui constituent le soi-disant standard de Schengen :

- Coopération policière transfrontalière (la police peut p.ex. observer ou poursuivre des suspects qui traversent la frontière entre des Etats de Schengen).
- Mise en place d'un système informatisé pour la recherche de personnes et d'objets, le soi-disant système d'information de Schengen.
- Dispositions relatives à la protection des données en vue de l'échange de données à caractère personnel.
- Harmonisation de la législation sur les armes en ce qui concerne l'achat, le transport et la détention d'armes à feu (carte européenne d'arme à feu).
- Convention relative à la coopération judiciaire transfrontalière, p.ex. grâce à l'entraide judiciaire en matière pénale.
- Politique commune en matière de visas et d'asile (p.ex. introduction du soi-disant visa de Schengen).
- Harmonisation et renforcement des contrôles aux frontières extérieures. Ceci signifie que les Etats signataires effectuent à leurs frontières extérieures respectives de Schengen des contrôles frontière sur base de règles communes et strictes.

Par ailleurs, la coopération bilatérale au niveau de la police et de la police des frontières a été approfondie de façon continue. En sus des mesures à l'échelle européenne, les polices de l'Etat fédéral et des Länder, et donc aussi la police de la Sarre, ont intensifié à cet effet leur coopération transfrontalière sur base d'accords de police bilatéraux ou multilatéraux. De nouvelles formes de coopération, comme p.ex. des rondes communes, des groupes de recherche communs, l'échange de données, le droit de *hot pursuit*, l'observation transfrontalière ainsi que l'échange de fonctionnaires ou d'unités d'intervention complètes, y compris l'attribution de compétences souveraines, ont ainsi fait leurs preuves et compensent la suppression des contrôles frontière.

A cet effet, la compétence en langues étrangères et (inter-)culturelle des membres de la police constitue, en dehors des paramètres tactiques, techniques et juridiques, une condition importante pour une coopération transfrontalière basée sur la confiance. Elle offre une base fondée pour le développement, l'encouragement et la poursuite du développement de pistes transfrontalières. C'est pourquoi les fonctionnaires de police sarrois se voient offrir une formation linguistique approfondie dès leurs études (car obligatoire), sous la forme de différents programmes (réseau des jeunes fonctionnaires de police, projet Tandem, formation linguistique auprès de la police française, par exemple au Centre de formation de Clermont-Ferrand).

La coopération transfrontalière, essentiellement avec les partenaires français, est institutionnalisée dans la structure organisationnelle de la police sarroise et fait partie intégrante de la pratique quotidienne du travail de la police. La coopération transfrontalière des autorités de police a lieu dans un cadre étroit et basé sur la confiance, qui permet de minimiser les frictions susceptibles de se produire parfois (en raison de systèmes juridiques, de langues et de philosophies de police différents) et d'assurer la sécurité et l'ordre dans la zone frontalière.

Au sujet du point 3) : Préserver la mémoire de la culture quotidienne des anciennes régions frontalières

Le gouvernement sarrois voit dans les recommandations du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) au sujet de la thématique « Plus de sécurité – sans frontières » une confirmation de sa politique culturelle axée sur les exigences de l'espace de coopération, et il se sent encouragé dans ses objectifs concernant le développement futur. La frontière est un sujet qui revêt une importance particulière dans notre espace culturel commun. Dans la Grande Région actuelle, et ici plus particulièrement dans le contexte franco-allemand, le tracé des frontières a changé plus souvent que dans d'autres régions d'Europe au cours des siècles passés.

De nombreux projets transfrontaliers ont donc aussi porté un regard artistique sur le sujet de la frontière et des appartenances successives. En 2007, sur initiative du Saarländisches Künstlerhaus et en commun avec de nombreux partenaires dans toutes les parties de la Grande Région, la thématique de la frontière s'est trouvée au centre d'une approche artistique avec le projet « hArt an der Grenze », en tant que contribution à la Capitale européenne de la culture. Dans ce contexte, presque toutes les tentatives visant à réaffecter à des fins culturelles des anciennes douanes, en particulier celles situées à la frontière lorraine-sarroise, ont échoué.

Le site de la « Brême d'or » est depuis de nombreuses années un symbole du travail de mémoire intensif, effectué pour rappeler les horreurs du régime de terreur nazi. Pour développer les échanges d'idées et améliorer le réseautage entre institutions, une conférence réunissant tous les sites de mémoire de la Grande Région est prévue en automne 2013/printemps 2014 sur initiative de l'Office central du Land pour l'éducation politique.

D'autres actions, traitant de manière particulière le thème de la frontière, sont planifiées pour la phase 2014-2018. Au niveau de la Grande Région, de nombreux projets vont être organisés en 2014 dans le contexte du travail de mémoire consacré à la 1^{ère} Guerre mondiale.

La Sarre commémore en 2015 l'anniversaire du premier référendum sarrois de 1935, la fin de la seconde Guerre mondiale ainsi que le 2^e référendum sarrois de 1955. Ceci donnera également lieu à de nombreux projets.

Retenir le point de passage frontalier de la « Brême d'or » en tant que lieu de mémoire commun de la « Culture quotidienne des travailleurs frontaliers du 20 et 21^e siècles » serait un apport précieux pour l'offre culturelle spécifiquement transfrontalière. A cet égard, il s'agit d'impliquer tous les partenaires concernés lors de la réalisation, en particulier en cas d'affectation prolongée.

6. Du rôle des acteurs locaux dans la mise en œuvre des politiques climatiques – Une énergie nouvelle pour l’avenir

Le gouvernement sarrois approuve dans son principe la prise de position du CPI. Lui aussi est persuadé que les acteurs locaux doivent contribuer de manière significative à la mise en œuvre de la transition énergétique.

Pour la coopération transfrontalière, la réalisation de projets communs dans le domaine des énergies renouvelables, du stockage de l’énergie et des structures de réseau intelligents est importante. La participation des citoyens et des citoyennes pendant le processus de mise en œuvre, ainsi que la possibilité d’une participation financière aux projets sont des éléments utiles.

La Sarre est consciente que la différence entre les cadres juridiques et les mesures d’encouragement constituent une entrave à cet égard. Et il est plus facile de surmonter cette entrave en gérant un processus réunissant des investisseurs potentiels, plutôt que de recourir à des systèmes généraux d’information. A cet effet, il faudrait p.ex. se baser sur l’expérience accumulée par le réseau ENEFF en 2011-2013, et créer des offres continues pour la pratique d’échanges au niveau des acteurs intéressés.

Par ailleurs, le gouvernement de la Sarre souligne qu’en dehors du regroupement des analyses de potentialités existantes dans le domaine de l’efficacité énergétique ainsi que de l’utilisation et du développement des énergies renouvelables, l’actualisation du recensement relatif à la production et à la répartition énergétiques en Grande Région de l’année 2003 constituerait un soutien utile pour les acteurs locaux. La demande en faveur d’une mise à jour approfondie fait partie de la déclaration commune relative au 12^e Sommet de la Grande Région du 24/01/2011.

Une analyse ne saurait suffire pour utiliser les potentialités. Il s’agit bien plus de mettre en exergue des perspectives de développement et des possibilités concrètes de mise en œuvre. La Sarre est prête à mettre à disposition les moyens financiers correspondants pour une telle analyse comparative avec options de mise en œuvre. Le gouvernement du Land appelle tous les partenaires en Grande Région à y prendre part. Dans la mesure où l’analyse des potentialités ne serait pas disponible d’ici le sommet prévu sur les questions énergétiques en mars 2014, la Sarre estime qu’il serait approprié de poursuivre le débat sur les énergies renouvelables en Grande Région au niveau des ministres compétents.

7. Reconnaissance transfrontalière rapide du « permis de conduire pour pompiers » allemand en Grande Région, et accroissement de la mise en réseau de l'aide médicale d'urgence en Grande Région

Le gouvernement de la Sarre prône depuis longtemps une amélioration de la coopération entre les pays de la Grande Région dans le domaine de la sécurité. L'évolution des risques, de même que leur complexité croissante, exigent une cohérence renforcée des structures de gestion de crise au-delà des frontières. La protection générale de la population contre les menaces et les risques de différente nature est un élément très important d'un système de sécurité complexe et diversifié. Pour répondre aux défis actuels et à venir, il s'agit d'améliorer encore la mise en réseau des structures, capacités et ressources destinées à la prévention des menaces en Grande Région. Dans ce contexte, le gouvernement du Land prend position comme suit au sujet de la recommandation salubre du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) :

1. Reconnaissance transfrontalière rapide du « permis de conduire pour pompiers » allemand en Grande Région

La Sarre appuie l'initiative du CPI au sujet de la validité transfrontalière de permis de conduire spéciaux pour véhicules d'intervention (le soi-disant permis de conduire pour pompiers).

Avec son décret sur les permis de conduire du 16 décembre 2012 (Journal officiel I p. 450), la Sarre a pris une mesure qui permet aux pompiers volontaires, à l'aide médicale d'urgence reconnue en vertu du droit du Land, à l'agence fédérale allemande pour l'aide technique (THW) ainsi qu'aux autres unités de la protection civile, de former leurs membres bénévoles à la conduite de véhicules d'intervention de 3,5 t à 7,5 t de masse maximale autorisée. Avec cette disposition, le gouvernement du Land vise à assurer la capacité opérationnelle des pompiers, de la protection civile et des services d'urgence, et il la considère comme une contribution utile pour la sécurité des citoyennes et des citoyens.

En vertu de la disposition du droit fédéral prévue à l'article 2, paragraphe 10a, phrase 3, de la loi fédérale sur la circulation routière, ces permis de conduire spéciaux sont valables sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne. La reconnaissance illimitée et mutuelle des permis de conduire par la seconde directive votée en 1991 par le Conseil des ministres de la Communauté européenne ne s'applique pas aux permis de conduire spéciaux.

Mais en zone frontière, il est tout à fait habituel de voir les forces d'intervention s'entraider mutuellement. Il y a aussi des accords correspondants entre la République fédérale d'Allemagne et la France, le Luxembourg et la Belgique. Pour assurer ici une sécurité juridique, il s'agit de viser une reconnaissance mutuelle des permis de conduire spéciaux.

Cette thématique a fait l'objet de consultations du Groupe de Travail V (Pompiers, secours, protection civile) de la conférence permanente des ministres et sénateurs de l'Intérieur des Länder (IMK) et de l'IMK elle-même. L'IMK a demandé au ministre de l'Intérieur fédéral d'intervenir au sein du gouvernement fédéral afin que les accords d'entraide existants soient étendus de manière à ce que les parties contractantes reconnaissent mutuellement les permis et autorisations de conduire, utilisés en cas de catastrophes ou de secours, lors d'interventions des pompiers et des services de secours, dans le cadre de l'aide transfrontalière entre pays voisins. Le ministère de l'Intérieur fédéral vérifie actuellement si l'Etat fédéral et les Länder peuvent signer des conventions internationales correspondantes, de manière à pouvoir obtenir la reconnaissance bilatérale souhaitée par les Länder dans les meilleurs délais et aussi de la manière la plus simple possible.

La thématique a été et sera abordée par la Sarre dans les organes de travail de la Grande Région.

Dans ce contexte, le CPI aborde le thème des exceptions pour véhicules d'intervention par rapport à la norme antipollution Euro 6. Selon le règlement (CE) 595/2009, les véhicules utilitaires lourds doivent répondre à la norme antipollution Euro 6 à dater du 1/1/2014.

Ceci est toutefois susceptible d'entraîner des problèmes techniques dans le domaine des véhicules d'intervention. En raison des courts trajets d'intervention et des faibles performances kilométriques annuelles, les températures de fonctionnement nécessaires pour le système de purification des gaz d'échappement ne sont pas atteintes, empêchant ou limitant donc une purification des gaz d'échappement. Par ailleurs, la régénération du filtre à particules est par exemple susceptible, en cas de température plus élevée des gaz d'échappement, d'être déclenché automatiquement en dehors des heures de service et ne pourrait dès lors pas être contrôlé. En outre, en cas de messages d'erreur correspondants, la gestion du moteur pourrait activer un programme de secours, impliquant que le véhicule ne pourra plus être conduit qu'à une vitesse de 20 km/h.

Une initiative de la Conférence des ministres de l'Intérieur, visant à exempter de tels véhicules d'intervention de l'application de la norme antipollution Euro 6, a été refusée par le ministère fédéral du Transport, de la Construction et du Développement urbain. Il n'y aurait pas de nécessité pour une exemption générale, vu que les Länder auraient la possibilité d'accorder dans des cas isolés motivés des exemptions par rapport aux dispositions de l'Euro 6.

Pour la Sarre, le ministère de l'Economie, du Travail, de l'Energie et des Transports, sur proposition du ministère de l'Intérieur et du Sport, a eu recours à cette possibilité au travers du décret du 8/4/13. En ce qui concerne les caractéristiques d'émission, les autorités réglementaires compétentes peuvent utiliser dans des cas fondés jusqu'au 31/12/2016 la loi allemande du règlement relatif à l'admission des véhicules à la circulation (StVZO) pour les nouveaux véhicules d'intervention des pompiers et de la protection civile avec une masse maximale autorisée de plus de 3,5 t et, si nécessaire, accorder des dérogations par rapport à la « norme antipollution EURO VI » sur base de l'article 47 du règlement relatif à l'admission des véhicules à la circulation. A cet égard, il s'agit de respecter dans tous les cas de figure la norme antipollution antérieure reconnue et agréée.

2. Renforcement de la mise en réseau de l'aide médicale d'urgence en Grande Région

Le gouvernement du Land partage l'avis du CPI au sujet du développement de la coopération transfrontalière dans le domaine du service de secours en Grande Région.

La Sarre a signé avec la Lorraine le 11 juin 2008 la convention sur l'aide médicale d'urgence. Celle-ci, en tant que première convention dans ce domaine entre un Land allemand et une région française, a également donné un signal à d'autres domaines frontaliers. Depuis 2005, il existe déjà une coopération avec Luxembourg Air Rescue dans le domaine du sauvetage aérien. Actuellement, la Sarre et la Rhénanie-Palatinat ont des discussions avec le Luxembourg au sujet d'une convention relative au secours d'urgence transfrontalier.

Le fondement juridique est donc clarifié dans une large mesure. Dans la pratique, au niveau de la coopération quotidienne entre les services d'aide médicale d'urgence, il faudra cependant encore progresser. Le gouvernement du Land partage donc l'avis du CPI, à savoir que la poursuite du développement de la coopération transfrontalière en Grande Région dans le domaine de l'aide médicale d'urgence est utile et nécessaire.

Le gouvernement du Land prône également les axes pour une coopération approfondie, nommés par le CPI, à savoir la mise en réseau des centres de contrôle et l'organisation commune d'événements de formation continue et de stages pour médecins urgentistes et le personnel spécialisé de l'aide médicale d'urgence, et il vise ces objectifs en commun avec les responsables de l'aide médicale d'urgence en Sarre, le syndicat mixte pour l'aide médicale d'urgence et les centres d'alerte des pompiers de la Sarre.

Un thème de formation potentiel, à savoir « Formation en travail d'état-major », fait partie des discussions portant sur une coopération dans le domaine des écoles de pompiers entre la Sarre et le Land de Rhénanie-Palatinat. Une utilisation du programme de simulation SAFER, développé par la Rhénanie-Palatinat, est envisagée.

Le système de communication et de coopération en zones de crise internationales, abordé par le CPI et développé par le Luxembourg en coopération avec l'Action internationale contre la faim à Haïti (2010), était jusqu'à présent inconnu au ministère de l'Intérieur et du Sport. Entre-temps, une présentation encore prévue pour cette année a été convenue avec le Luxembourg.

8. Contre une nouvelle entrave aux transports en commun transfrontaliers en raison de l'augmentation des droits d'arrêts en gares françaises - Assurer la pérennité de la ligne transfrontalière franco-allemande de la Saarbahn Sarrebruck-Sarreguemines

Le gouvernement de la Sarre salue la recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional « Contre une nouvelle entrave du transport de passagers en raison de redevances de gare plus élevées en France - Assurer le maintien de la liaison ferroviaire de la Saarbahn entre Sarrebruck et Sarreguemines ».

Tout comme les années précédentes, lorsque la ligne de la Saarbahn vers Sarreguemines était menacée en raison de la perception de redevances de gare ou par l'introduction d'une taxe sur les véhicules ferroviaires, la Sarre a également prôné de manière appuyée à tous les niveaux le maintien de la liaison ferroviaire de la Saarbahn entre Sarrebruck et Sarreguemines lors de la récente augmentation des redevances de gare. La Ministre-présidente Annegret Kramp-Karrenbauer a souligné cette problématique lors d'entretiens avec le préfet de Lorraine et le consul général de France. Des initiatives transfrontalières ont également été mises sur pied, comme par exemple une lettre commune de l'ancien ministre des Transports Heiko Maas et du Président du Conseil régional de Lorraine Jean-Pierre Masseret, adressée au gouvernement français. La capitale du Land Sarrebruck s'est également impliquée dans cette thématique. Grâce aux efforts communs, il a été possible en janvier 2014 de trouver une disposition permettant le maintien de la liaison ferroviaire.

En vertu de cette disposition, la Saarbahn doit verser en sus des redevances de gare actuelles de 42 000 € un supplément de 32 000 € par an. La SNCF prend en charge 99 000 €/an et l'Etat français 60 000 €/an. A l'origine, la totalité des coûts d'un montant de 233 000 €/an devait être entièrement prise en charge par l'exploitant allemand, la Saarbahn. Vu que dans ces conditions, une exploitation rentable aurait été absolument impossible – dixit la Saarbahn – ceci aurait signifié la fin de ce projet modèle transfrontalier.

Il faut néanmoins regretter que la disposition trouvée soit limitée à fin 2016. Le gouvernement sarrois avait déjà prôné durant les années précédentes un règlement assurant une exploitation permanente. Il continuera également dans l'avenir à s'engager en faveur d'un maintien à long terme de la liaison ferroviaire de la Saarbahn entre Sarrebruck et Sarreguemines.

9. Pour une circulation transfrontalière libre des taxis en Grande Région

Le gouvernement de la Sarre salue la recommandation du CPI. Elle partage son avis, à savoir la nécessité d'une réglementation pour pouvoir établir également dans le domaine du transport en taxi les bases juridiques pour une mobilité transfrontalière accrue. A cet effet, le gouvernement du Land a pris à plusieurs reprises des initiatives au niveau national.

En raison d'une initiative du gouvernement sarrois, le ministère fédéral des Transports a tenté plusieurs fois ces dernières années de conclure avec la France un accord sur les transports.

De même, ce sujet a été abordé plusieurs fois dans les réunions mixtes Etat/Länder des comités d'experts dédiés au « Transport de personnes ». Malgré la promesse de l'Etat d'entamer des négociations avec le gouvernement français, celles-ci n'ont pas débouché jusqu'à présent sur quelque chose de concret.

Le thème a aussi été discuté lors de la Conférence sur la coopération transfrontalière franco-allemande des ministères des affaires étrangères, organisée à Sarrebruck le 15 juillet 2013 sur invitation de la Ministre-présidente Annegret Kramp-Karrenbauer. A cette occasion, les deux mandataires des gouvernements pour la coopération franco-allemande ont défini l'orientation des travaux futurs dans la « Déclaration de Sarrebruck ».

Pour une cohésion croissante des régions frontalières, une circulation transfrontalière sans entraves des taxis apparaît également nécessaire. Les autorités compétentes dans les deux pays devraient identifier à cet effet des solutions pragmatiques au plus tard d'ici la 5^e réunion du Dialogue franco-allemand sur la coopération transfrontalière en 2014, en tenant compte des dispositions juridiques nationales et européennes relatives à la libre circulation des personnes.

Par ailleurs, la Task Force Frontaliers (TFF) de la Grande Région Saar-Lor-Lux a été chargée par ses partenaires de projet de s'occuper de cette question, vu que la circulation transfrontalière en taxi entre la France et l'Allemagne a conduit dans le passé à des problèmes et des quiproquos dans certains cas. Dans ce contexte, la TFF a élaboré en novembre 2013 une expertise juridique concernant la circulation transfrontalière des taxis entre la France et l'Allemagne. Dans cette expertise juridique, elle a constaté que pour les entreprises de taxi ayant leur siège en Allemagne, il n'y pas d'entraves juridiques en ce qui concerne le transport d'un passager de l'Allemagne vers la France, ou inversement. Pour aller chercher un passager en France et le transporter vers l'Allemagne, les entreprises de taxi allemandes doivent toutefois être en mesure de prouver la réservation du taxi.

Pour permettre de prouver une réservation, le TFF a élaboré un formulaire type franco-allemand non contraignant, que le conducteur du taxi allemand remplit avant sa course, et qui pourra servir de preuve de réservation en cas de contrôle par la police française.

Pour les entreprises de taxi ayant leur siège en France, la situation juridique s'avère toutefois plus compliquée, car les entreprises de taxi étrangères, d'un point de vue strictement juridique, peuvent uniquement circuler en Allemagne si elles sont en possession d'une autorisation. Une exception par rapport à cette obligation d'autorisation est uniquement accordée s'il existe un accord bilatéral entre les Etats concernés. Pour le moment, il n'a cependant pas d'accord correspondant entre l'Allemagne et la France. Pour cette raison, les entreprises de taxi françaises n'ont qu'une seule possibilité : demander une autorisation.

Il est toutefois problématique qu'aucune procédure formalisée ne soit prévue du côté des autorités compétentes allemandes pour l'octroi d'une autorisation.

Pour permettre la circulation de taxis d'entreprises françaises de taxi, ces dernières sont actuellement tolérées par les autorités sarroises.

Le TFF arrive donc à la conclusion que la signature d'un accord bilatéral correspondant entre la France et l'Allemagne créerait à long terme une sécurité juridique pour les deux côtés. Ceci signifierait aussi moins de paperasserie pour les entreprises de taxi et une simplification de la circulation transfrontalière des taxis.

Dans le cas où la signature d'un accord correspondant serait impossible à court terme, il faudrait également envisager l'élaboration d'une nouvelle procédure d'autorisation formalisée et qui soit transparente pour les entreprises de taxi françaises.

Entre-temps, le TFF a pris contact avec le ministère de l'Intérieur français et le ministère des Affaires étrangères français et leur a soumis l'expertise juridique. Les deux ministères ont réagi en signalant être désormais ouverts par rapport à une solution dans cette thématique.

Par ailleurs, la ministre des Transports sarroise, Mme Anke Rehlinger, a transmis l'expertise judiciaire du TFF en février de cette année au ministre fédéral des Transports, M. Alexander Dobrindt, lui demandant de bien vouloir intervenir en faveur de la signature d'un tel accord.

En attendant la signature d'un accord correspondant, le gouvernement de la Sarre va continuer à s'engager à tous les niveaux appropriés et compétents en faveur d'une solution rapide et pragmatique.

10. Pour une attestation de formation continue transfrontalière pour conducteurs routiers professionnels en Grande Région

Le gouvernement de la Sarre salue la recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) « Pour un titre de formation transfrontalier pour conducteurs routiers professionnels en Grande Région ». Il approuve pleinement la recommandation.

La recommandation du CPI reprend dans sa présentation les thématiques susmentionnées et met en évidence les problèmes inhérents. Les pistes de solution proposées par le CPI correspondent aux approches développées par le Task Force Frontaliers. A cet égard, il est recommandé d'envisager la réalisation d'un titre supplémentaire de qualification pour conducteurs.

Depuis que la problématique est apparue, la Sarre s'est engagée de manière durable et approfondie aux niveaux nationaux compétents en faveur de la suppression de cette entrave à la mobilité. La conférence franco-allemande sur la coopération transfrontalière s'est exprimée le 15/7/2013 à Sarrebruck en faveur d'une solution rapide. A cet effet, les deux mandataires des gouvernements pour la coopération franco-allemande ont promis une solution rapide pour le problème. Dans la « Déclaration de Sarrebruck sur la coopération franco-allemande dans les régions frontalières » du 15/7/2013, il est précisé :

« 1 d.) En ce qui concerne la reconnaissance de la formation continue des conducteurs routiers professionnels transfrontaliers, des progrès ont été réalisés, la partie allemande acceptant de compléter sa réglementation pour délivrer des cartes de qualification de conducteur au plus tard au 31 décembre 2014. La partie française sensibilisera ses corps de contrôle sur la situation particulière des conducteurs frontaliers français pendant la période transitoire. »

Pour l'Allemagne, ceci a conduit entre-temps à une décision positive, consistant à introduire un titre de qualification de conducteur conforme au droit UE.

Le ministère fédéral des Transports et des Infrastructures numériques est actuellement en train de créer les conditions juridiques requises à cet effet. Pour le moment, la date exacte pour la mise à disposition de ce titre reste inconnue, mais on peut s'attendre de manière réaliste à ce qu'aucun titre correspondant ne pourra être établi en Allemagne d'ici le 10/09/2014. A partir de cette date, les frontaliers travaillant comme chauffeur de camion en Allemagne et ayant suivi leur formation continue dans ce pays ne pourront plus dûment prouver celle-ci lors de trajets à l'étranger.

Afin d'exclure les inconvénients potentiels ad hoc, susceptibles de survenir en cas de mesures de contrôle, le ministère sarrois de l'Economie, du Travail, de l'Energie et des Transports prépare la délivrance d'attestations transitoires. Ces attestations, émises à titre subsidiaire par la Sarre, sont destinées à prouver la formation en cas de contrôles de la circulation routière. C'est en particulier dans les régions directement limitrophes que l'acceptation et la tolérance de cette procédure transitoire est nécessaire, afin qu'il n'y ait pas de poursuites d'ici l'introduction d'un véritable titre de qualification pour cause d'absence de preuve de formation continue.

11. Préserver l'écluse de Gündingen

Le gouvernement sarrois salue la recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional CPI « Préserver l'écluse de Gündingen ».

La préservation de l'écluse de Gündingen fait partie des priorités du gouvernement du Land. En effet, en cas de fermeture de l'écluse de Gündingen et le démantèlement du barrage mobile qui s'y trouve, et la mise en place subséquente d'un barrage fixe, il faudra s'attendre à d'importantes conséquences négatives. Celles-ci vont d'un accroissement du risque d'inondation et du changement du paysage suite à l'abaissement du niveau de la Sarre, jusqu'aux répercussions sur la voirie publique et les ponts, vu que le niveau des eaux de la Sarre est lié à celui de la nappe phréatique, ce qui entraîne à son tour des abaissements locaux de la nappe phréatique, susceptibles de mettre en danger la stabilité de constructions. En outre, il faut souligner certains aspects liés aux monuments historiques ainsi que les retombées sur le tourisme de l'eau franco-allemand, qui n'existerait plus en cas de fermeture de l'écluse de Gündingen. Par ailleurs, une telle démarche serait contraire à l'esprit du Traité du 27 octobre 1956 réglant la question de la Sarre, signé par la République fédérale d'Allemagne et la République française, vu que les accords convenus par ce traité sont basés sur une navigabilité de la Sarre entre l'Allemagne et la France.

Dans cette affaire, le gouvernement sarrois s'est déjà adressé plusieurs fois au ministre des Transports fédéral, dernièrement sous la forme d'une lettre commune du ministère de l'Economie, du Travail, de l'Energie et des Transports, du ministère de l'Environnement et de la Protection des consommateurs ainsi que du ministère de l'Education et de la Culture, demandant l'assainissement de l'écluse et du barrage de Gündingen, en soulignant que la transformation de l'écluse en une installation entièrement automatique, prévue dans ce contexte, permettrait des économies en personnel. Par ailleurs, cette lettre était accompagnée par un dossier contenant les arguments susmentionnés. Dans sa réponse, le ministre des Transports fédéral a souligné que la Direction générale des voies navigables et de la navigation n'avait pas encore soumis l'étude de rentabilité concernant les mesures prévues à Gündingen, et que ce n'est que lorsque ces dossiers auront été soumis que l'Etat fédéral pourra prendre une décision sur la marche à suivre. A cet égard, tous les arguments avancés par la Sarre seraient pris en compte.

En outre, des institutions concernées au niveau transfrontalier, comme par exemple le Conseil régional de Lorraine, l'Eurodistrict SaarMoselle ainsi que l'administration française des voies navigables et de la navigation se sont engagées en faveur du maintien et de l'assainissement de l'écluse de Gündingen.

Le gouvernement sarrois va continuer à insister auprès du ministre des Transports fédéral pour la préservation de l'écluse et du barrage mobile à Gündingen.

Par ailleurs, le gouvernement du Land salue et encourage dans le cadre de ses possibilités tout progrès en vue de la production d'énergie régénérative au barrage de Gündingen.

12. Promouvoir la numérisation, garantir la diversité régionale

Le gouvernement de la Sarre salue la recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional « Encourager la numérisation et assurer la diversité régionale ».

Le gouvernement du Land salue et encourage dans la limite de ses possibilités les mesures proposées dans la recommandation.

Le gouvernement du Land partage l'avis du Conseil Parlementaire Interrégional, à savoir qu'au vu des nouvelles techniques de transmission et modèles d'activité pour les services de médias, le cadre juridique pour l'exercice des activités de télévision et de radio aux niveaux européen et international doit être développé plus loin, de manière à assurer la diversité culturelle et linguistique, à préserver la diversité régionale, à encourager la coopération transfrontalière, tout en permettant des conditions de concurrence optimales pour l'économie créative dans le domaine de l'audio-visuel.

De ce fait, le gouvernement du Land est en faveur d'une révision de la directive relative aux services de médias audio-visuels (directive SMA). A cet égard, le gouvernement du Land continue d'adhérer au principe du pays d'origine en tant que pierre angulaire de la directive. Selon l'avis du gouvernement du Land, les normes pointues dans le domaine de la protection de la jeunesse, des données et des consommateurs, et plus particulièrement celles de la directive SMA, doivent demeurer inchangées.

Le gouvernement fédéral ainsi que la Commission européenne visent la concrétisation d'un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, susceptible de créer de nombreuses opportunités de chaque côté de l'Atlantique. En tant que garants de la souveraineté culturelle au sein de l'Etat fédéral constitué par la République fédérale d'Allemagne, les Länder ont la responsabilité particulière de veiller à cet effet aux conséquences et risques potentiels, de sensibiliser la population à cet égard et d'exiger des mesures de protection concrètes ad hoc.

Le gouvernement sarrois estime dans ce contexte que les mesures suivantes seraient utiles :

- L'implication permanente de fonctionnaires de la culture et des médias, issus de la Commission européenne, au sein de l'équipe de négociation,
- le refus d'accepter toute obligation supplémentaire en matière de libéralisation pour la culture et les médias, qui iraient au-delà des dispositions existantes OMC/GATS,
- l'ajout d'une clause générale pour la protection de la culture et des médias au sein de l'accord pour protéger la diversité culturelle et le pluralisme dans tous les domaines (y compris les télécommunications ou les droits d'auteur), qui couvrirait tous les chapitres (y compris la protection des investissements ou la coopération réglementaire), tout comme ce fut par exemple le cas pour le thème de la sécurité nationale des Etats-Unis, qui a été ancré dans d'autres traités de libre-échange.

Le gouvernement sarrois vise également la numérisation de la radio. Il salue de ce fait l'initiative Euro-Chip de l'Union Européenne de Radio-Télévision (UER), qui a pour objectif la réception des normes numériques DAB/DAB+/DMB en sus du signal FM classique, et ce au moins par tous les récepteurs radio fabriqués en UE.

Le gouvernement sarrois partage l'évaluation du Conseil Parlementaire Interrégional au sujet de l'expertise spéciale de l'Institut du droit européen des médias (EMR) et marque son accord sur la suggestion visant à ce que les organes de l'UE continuent à recourir à cette expertise dans le contexte de l'évaluation de la réglementation existante des médias au sein de l'UE.

13. Pour une circulation transfrontalière libre des taxis en Grande Région

Le gouvernement salue les recommandations du CPI et partage l'évaluation qu'il existe un besoin supplémentaire de réglementation pour assurer une circulation transfrontalière libre des taxis en Grande Région.

Le CPI souligne expressément la nécessité de la signature d'un accord franco-allemand pour régler avec la sécurité juridique nécessaire la circulation des taxis entre les deux Etats. Le gouvernement du Land devrait continuer à prôner la signature d'un tel accord vis à vis des gouvernements nationaux.

Une situation comparable et donc problématique du point de vue juridique, existe entre l'Allemagne et la Belgique. La Task Force Frontaliers a été priée d'analyser la situation juridique entre l'Allemagne et la Belgique et de soumettre des pistes de solution, ainsi que cela a été le cas pour l'expertise juridique concernant la circulation transfrontalière des taxis entre l'Allemagne et la France (voir la prise de position du gouvernement de la Sarre du 20/05/2014).

La Task Force Frontaliers a fait savoir qu'elle allait dorénavant se pencher sur cette problématique, et élaborer le cas échéant une expertise juridique correspondante.

Le gouvernement de la Sarre va continuer à s'engager à tous les niveaux appropriés et compétents afin de trouver une solution rapide et pragmatique pour les deux pays.

14. De la coopération dans les domaines du recyclage et de la gestion des déchets en Grande Région - Pour une politique de recyclage transfrontalière

La recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) relative à une politique transfrontalière renforcée dans le domaine du recyclage et de la gestion des déchets en Grande Région est saluée par le gouvernement du Land.

Le gouvernement du Land vise avec ses partenaires en Grande Région un dialogue constant dans le domaine du recyclage et de la gestion des déchets. A cet effet, le gouvernement du Land peut se baser sur des coopérations déjà existantes, et donc sur l'expérience accumulée. Ainsi, il existe depuis le 24 octobre 2011 une étroite coopération entre le EVS (Entsorgungsverband Saar) et le Syndicat mixte de Transport et de Traitement des Déchets ménagers de Moselle Est (Sydème). Il s'agit concrètement d'optimiser les capacités de traitement de l'installation d'incinération à Neunkirchen, ainsi que celles de l'installation de biogaz du Sydème à Morsbach (près de Forbach). Le Sydème, qui ne dispose pas d'un incinérateur de déchets non recyclables, peut livrer jusqu'à 70 000 tonnes de déchets non recyclables par an à Neunkirchen. En contrepartie, l'EVS peut faire traiter jusqu'à 15 000 tonnes de déchets bio par an, si l'installation au biogaz présente les capacités requises. Il y a par ailleurs une étroite coopération dans le cadre du projet INTERREG ARBOR – *Biomass for Energy* avec les partenaires de la Grande Région, mais aussi au-delà. Dans les régions partenaires, le projet vise en particulier la création de chaînes de valeur durables, le développement de circuits régionaux ainsi que de stratégies durables dans le domaine de la biomasse, axées sur la mise en œuvre. Le projet court jusqu'en mars 2015.

La hiérarchie des déchets, déterminée par l'article 6, paragraphe 1, de la loi sur la gestion du recyclage des déchets, fait simultanément fonction de base d'action et de leitmotiv pour la politique sarroise dans le domaine de la gestion des déchets. A titre d'exemple, on peut indiquer que le passage à une gestion quantitative des déchets, que ce soit par pesage des déchets ou par le système d'identification, a conduit dans les communes sarroises à une réduction significative des déchets, permettant ainsi d'éviter des déchets non recyclables, ou une amélioration de leur tri et de leur récupération. Depuis 2011, il a ainsi été possible de diminuer la quantité des déchets non recyclables en Sarre de 25 %. Le taux de recyclage des ménages privés en Sarre est d'actuellement de 59 %.

La densification simultanée du réseau de déchetteries en Sarre est étroitement liée à ce succès. Ces déchetteries offrent la possibilité d'y déposer à faible prix et d'une manière écologique des déchets comme par exemple les déchets encombrants ou aussi des vieux appareils électriques. Grâce à la connexion avec des magasins sociaux, de nombreux biens peuvent être remis en état et revendus dans le cadre du commerce d'occasion. Actuellement, certains magasins sociaux en Sarre voient leur existence menacée par la fin de l'encouragement du travail citoyen par l'Etat fédéral. C'est pourquoi le gouvernement sarrois défend vivement auprès du gouvernement fédéral le versement d'autres subsides.

Les neuf entreprises de collecte publiques (ÖRE) en Sarre informent de manière exhaustive leurs clients dans le cadre de leurs activités de conseils en matière de déchets au moyen d'imprimés et de campagnes d'information, ainsi qu'en ligne, sur les possibilités et stratégies nécessaires pour éviter les déchets. Ainsi, EVS et SaarLandFrauen ont, parmi d'autres, effectué du 16 au 23 novembre 2013 un tour de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire à travers tout le Land, dans le cadre de la Semaine européenne de la Réduction des Déchets. Sous le slogan « Zu gut für die Tonne » (Trop bon pour la poubelle), des femmes rurales et des collaborateurs d'EVS ont été présents avec un stand d'action dans tous les cantons de Sarre, sur des marchés hebdomadaires, des marchés fermiers ou dans des centres commerciaux. A partir de l'automne 2014, le gouvernement du Land va lancer une campagne pour la reprise de vieux téléphones portables (GSM). Ainsi, toutes les écoles supérieures peuvent, par exemple, demander pour l'année scolaire 2014/2015 du matériel de cours et d'information, inscrire des élèves à des formations et réserver des conférenciers. Les téléphones portables repris font l'objet d'une réutilisation ou d'une récupération appropriée.

En général, l'ÖrE met aussi à disposition des ménages privés des plateformes pour la réutilisation de biens d'occasion, par l'intermédiaire de marchés aux puces ou de bourses de cadeaux ou d'échange (en ligne).

Le gouvernement du Land souhaite vivement une conception plus efficiente et une amélioration qualitative des processus de recyclage et de valorisation. Les projets de recherche et de développement d'entreprises sarroises dans le domaine du recyclage et de la gestion des déchets (également en coopération avec les institutions de recherche sarroises) bénéficient du soutien actif du gouvernement du Land au travers des deux programmes technologiques sarrois *Encouragement du développement, de la recherche et de l'innovation en Sarre* (Programme EFI) et le *Programme Technologie Sarre* (TPS) dédié à l'encouragement d'entreprises individuelles dans le domaine de la technologie, dans la mesure où les directives en matière d'encouragement sont respectées.

L'approche, telle que décrite ici, devra plus particulièrement être appliquée en vue d'efforts renforcés dans le domaine de la prévention et de la réutilisation des déchets. L'objectif à cet égard consiste aussi à harmoniser de manière transfrontalière les planifications en matière de gestion des déchets et de créer ainsi des effets de synergie.

15. Energies renouvelables et efficacité énergétique en Grande Région

Le gouvernement sarrois salue la recommandation du CPI relatif au développement des énergies renouvelables et à l'amélioration de l'efficacité énergétique en Grande Région.

Il approuve l'approche fondamentale recommandée, à savoir qu'il faut attacher la même attention au sein de la Grande Région à la lutte contre le changement climatique, à la garantie de l'approvisionnement énergétique, au développement économique durable ainsi qu'à l'amélioration de la situation de l'emploi.

Il renvoie au 13^e Sommet de la Grande Région du 24/01/2013, où la Rhénanie-Palatinat, pays exerçant la présidence, a souligné que dans les deux ans à venir, des mesures concrètes allaient être initiées pour transformer la Grande Région en Région de l'Energie, encourager les énergies renouvelables et faire progresser la lutte contre le changement climatique.

La déclaration commune du Sommet de l'Energie de la Grande Région du 17/03/2014 représente pour lui une étape importante. Il s'agit de souligner en particulier à cet effet la mise sur pied d'un groupe de travail autonome Energie, ayant pour mission de présenter sous forme de géo-portail les structures de la production énergétique, la répartition et le stockage énergétique, avec utilisation du système d'information géographique existant de la Grande Région (SIG-GR), et de procéder à une mise à jour régulière pour rendre transparent le développement commun.

Le gouvernement du Land rappelle la conférence commune sur l'énergie du 04/04/2014, lors de laquelle les éléments de base des politiques respectives en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, ainsi que d'importants projets phares des partenaires, ont été mis en avant. La Grande Région a pu se présenter à cette occasion en tant que région transfrontalière européenne modèle dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Il considère que l'activité transfrontalière d'institutions spécifiques du Land, comme par exemple l'institut pour les systèmes énergétiques futurs (IZES), en particulier dans le domaine de la biomasse, ainsi que la mise sur pied d'une plateforme de recherche interrégionale pour le domaine de la stratégie zéro émissions et de l'efficacité des ressources (Décision du Conseil des ministres commun entre la Sarre et le Grand-Duché de Luxembourg du 10 novembre 2010), de même que ARGE Solar pour la mise en place du réseau franco-allemand « Efficacité énergétique/Energies renouvelables – ENEFF », comme des contributions importantes pour la construction d'une plateforme commune pour la politique énergétique.

Il est attaché à l'idée d'une stratégie commune pour la région en matière de lutte contre le changement climatique, et mise également dans le futur sur le développement en vue de devenir une région modèle dans le domaine du tournant énergétique.

Il souligne l'importance des potentialités existantes dans le domaine des rejets thermiques industriels et de la chaleur ambiante. En ce qui concerne la demande de chaleur, il prône également - en tenant compte du contexte de la directive UE sur l'efficacité énergétique – la mise en place d'un cadastre interrégional thermique, qui analyserait ensemble les potentialités des rejets thermiques et des puits thermiques sous la forme d'un plan directeur thermique de la Grande Région.

Il estime que l'implication des citoyens, et en particulier leur participation à la nouvelle création de valeur, constitue un élément clé pour la mise en œuvre du tournant énergétique.

Il considère que les analyses de potentialité des sources d'énergies renouvelables dans la région, de même que les prévisions du développement des coûts dans le secteur de l'énergie, sont des éléments de planification nécessaires pour une stratégie commune de lutte contre le changement climatique, qui prendrait aussi en compte le développement socio-économique.

Il considère, malgré une situation budgétaire tendue, que la poursuite du développement du tournant énergétique est un projet prioritaire. Ceci englobe également le soutien financier des efforts des collectivités régionales et locales dans ce secteur. Les ressources de la politique de cohésion UE jouent à cet égard un rôle significatif.

Le stockage de l'énergie ainsi que la construction et le renforcement de réseaux électriques intelligents sont des facteurs importants qui accompagnent le renforcement des énergies renouvelables, et doivent être soutenus par des projets de recherche transfrontaliers. Dans le cadre du développement pour devenir une région modèle du tournant énergétique, il s'agit par ailleurs de viser l'utilisation de fonds issus de l'initiative communautaire INTERREG.

Le gouvernement du Land voit dans le domaine de l'efficacité énergétique un grand potentiel d'économie d'énergie, qu'il s'agit d'exploiter. A cet égard, la réduction du recours à l'énergie thermique et donc l'assainissement énergétique des bâtiments jouent un rôle significatif.

La mise en réseau renforcée des acteurs de la Grande Région actifs dans le domaine énergétique, l'implication suprarégionale d'institutions universitaires, d'instituts de recherche et d'entreprises innovantes dans le domaine de la poursuite du développement et de coordination de systèmes existants, de même qu'une communication de sensibilisation sur le tournant énergétique auprès du grand public, constituent des éléments de base d'une mise en œuvre réussie du tournant énergétique en Grande Région.

Des pôles de référence transfrontaliers, comme par exemple le réseau transfrontalier Efficience énergétique et Energies renouvelables (ENEFF), doivent être étendus à l'ensemble de la Grande Région. Il s'agit de vérifier la transférabilité d'exemples de pratiques d'excellence des différents membres de la région. Des approches communes pour valoriser les potentialités, comme par exemple la réalisation d'un cadastre thermique commun, sont à inclure dans les réflexions.

Le gouvernement du Land est persuadé que pour mettre en œuvre l'idée d'une région modèle européenne pour les technologies environnementales et la durabilité, il s'agit de mettre en commun les atouts de chaque partenaire et de les intégrer au sein d'un concept global.

16. Les défis du développement démographique, des besoins en main-d'œuvre qualifiée et de la situation des professions des soins de santé en Grande Région

1. Le gouvernement du Land approuve la prévision du CPI au sujet du développement démographique différent en Grande Région, et confirme que ce développement constitue un grand défi pour la politique en Grande Région.
2. Le gouvernement du Land salue le fait que le CPI s'exprime dans ce contexte en faveur d'une coordination transfrontalière de l'utilisation des potentialités de la Grande Région pour la formation et la formation continue.
3. Le gouvernement du Land estime utile, tout comme le CPI, que le sommet fasse le lien entre le développement démographique, les besoins en personnel qualifié et la situation des métiers des soins de santé, et élabore des solutions sur base d'une stratégie commune.
4. Il salue le fait que l'Observatoire interrégional de l'emploi (OIE) mène actuellement pour le rapport du Comité économique et social de la Grande Région une étude approfondie sur le thème du besoin en personnel qualifié. Car le gouvernement du Land voit lui aussi la nécessité d'une analyse des conséquences probables de l'évolution prévisible sur les différents secteurs en Grande Région. Il sera toutefois difficile de trouver des données comparables pour cette thématique.
5. La recommandation du CPI de tenir plus particulièrement compte des conditions de vie dans les espaces ruraux en Grande Région bénéficie du soutien intégral du gouvernement du Land. La politique de développement rural est axée sur l'objectif constitutionnel visant à assurer des conditions de vie équivalentes dans toutes les régions d'Allemagne. L'équivalence signifie dans ce contexte la possibilité de prendre part à la vie sociale de toutes les citoyennes et citoyens. A cette fin, la présence d'une infrastructure sociale sous la forme de travail, d'éducation, de culture et de soins de santé est absolument nécessaire en sus de l'infrastructure technique.

Le défi spécifique consiste à trouver des solutions dans un contexte d'attractivité réduite et d'exigences démographiques plus pointues, afin de pouvoir gérer le manque de main d'œuvre spécialisée en général, et la situation dans les métiers des soins de santé en particulier. Ce qui est aussi déterminant pour l'émigration de jeunes gens et donc pour les déficits actuels et futurs en main d'œuvre spécialisée est l'attractivité de l'espace rural. L'attractivité d'un pôle dépend aussi de facteurs mous, p.ex. de l'offre culturelle et éducative, d'une infrastructure performante à large bande et d'un marché immobilier attrayant. Prendre plus particulièrement en compte les conditions de vie dans les espaces ruraux en Grande Région signifie donc de permettre de vivre et de travailler en même temps dans les régions rurales, et aussi d'assurer à l'échelle locale l'approvisionnement en biens et services de la vie courante (éducation santé, alimentation, Internet rapide, services, artisanat, mobilité etc.).

6. Le gouvernement partage l'avis du CPI, à savoir que le marché transfrontalier de l'emploi des jeunes en Grande Région doit être développé plus en avant. Un premier pas décisif a été effectué le 20/06/2014 avec la signature par la Sarre et la Lorraine de l'accord sur la formation professionnelle transfrontalière. L'accord permet aux jeunes Sarrois et Lorrains d'effectuer leur formation pratique dans le pays voisin, alors que la partie théorique est apprise dans le pays d'origine, où ils passent d'ailleurs leur examen final d'apprentissage. La Task Force Frontaliers avait déjà présenté dans son bilan sur la formation professionnelle transfrontalière cette variante de formation comme exemple possible, où les barrières linguistiques existantes sont simultanément prises en compte et surmontées. La formation professionnelle transfrontalière a débuté au sein de l'espace sarro-lorrain dans un premier temps avec une phase pilote de quatre ans à partir de l'année de formation 2014/2015.

Par ailleurs, le gouvernement du Land salue la proposition du CPI d'utiliser également de manière renforcée en Grande Région des instruments comme « L'école de la Deuxième Chance » pour lutter contre le chômage des jeunes. Il s'est avéré que le concept européen de « L'école de la Deuxième Chance » ouvre partout où il est réalisé des opportunités d'intégration professionnelle et sociétale à des jeunes défavorisés sans diplôme scolaire ou professionnel. Grâce au soutien et à l'accompagnement face à leurs difficultés et besoins tant du point de vue social qu'économique, il est possible d'aider ces jeunes à acquérir des compétences de base, afin qu'ils se décident pour une formation ou trouvent un emploi. « L'école de la Deuxième Chance » est aussi un outil pour lutter contre l'exclusion sociale et donc un moyen de prévention contre la pauvreté.

7. Pour que la Grande Région puisse faire face à l'avenir, la capacité de couvrir les besoins en main d'œuvre qualifiée revêt une importance décisive. Pour atteindre cet objectif, il faut des efforts de la part de tous les acteurs concernés ainsi qu'une approche concertée. Le gouvernement sarrois est d'avis que seul le dialogue avec les partenaires économiques et sociaux de la Grande Région et les décideurs en matière de politique d'éducation et de formation permettra de dégager des solutions durables.

Le schéma directeur de l'Alliance d'avenir pour les travailleurs qualifiés en Sarre offre un cadre stratégique, portant sur la manière dont les partenaires de l'alliance vont aborder de manière ciblée la relève de la main d'œuvre qualifiée en Sarre. Pour couvrir les besoins en main d'œuvre qualifiée, le gouvernement du Land mise également de manière ciblée, en dehors de l'activation des potentialités de la région, sur le renforcement de la mobilité transfrontalière. Car les mesures transfrontalières dans le domaine de la formation sont importantes pour assurer la relève de la main d'œuvre qualifiée. Ainsi, au début de l'année 2013, le Centre pour la formation transfrontalière a été créé en Sarre. En outre, l'accord-cadre pour la coopération transfrontalière en formation professionnelle initiale et continue, conclu entre la Sarre et la Lorraine en juin 2014, contient des approches importantes.

8. Par rapport aux grandes entreprises de l'industrie, les nombreuses petites et moyennes entreprises de l'artisanat subissent les inconvénients liés à la taille de leurs exploitations. Des campagnes comme celle menée à l'échelle nationale allemande pour l'artisanat, ou la campagne « Formation professionnelle – Pratiquement imbattable » du ministère fédéral de l'Économie et de la Technologie et du ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche, constituent des moyens adaptés pour enthousiasmer les jeunes vis à vis d'une formation dans l'artisanat.

9. Des modèles de bi- ou tri-diplômes, tels qu'offerts pour les différentes professions au sein de la Communauté germanophone de Belgique ou dans l'espace Strasbourg/Kehl, accroissent les capacités interculturelles et facilitent l'accès au marché transfrontalier de l'emploi et de la formation. De ce fait, ces modèles sont à saluer de manière générale. Les possibilités de la reconnaissance de diplômes peuvent également être saisies.
10. Une harmonisation des cursus de formation et des professions constitue un véritable défi en raison de leur nombre, mais contribuerait par exemple à réduire la nécessité d'organiser des cursus d'adaptation.
Par ailleurs, les ministres de l'Education de l'UE et le Parlement européen ont créé avec le Cadre de qualification européen (CQE) un système de référence qui apporte plus de transparence et de comparabilité des compétences et des qualifications en Europe. Le CQE est mis en œuvre dans tous les pays de l'UE au travers de dispositions nationales qui tiennent compte de la spécificité des systèmes éducatifs respectifs. En Allemagne, l'Etat fédéral et les Länder se sont concertés pour développer en commun un Cadre de qualification allemand (DQR). Les diplômes scolaires relevant de l'éducation générale n'ont pas été pris en compte pour le DQR dans un premier temps. Les formations professionnelles de base de deux ans ont été classées au niveau 3, les formations de trois ans et de trois ans et demi au niveau 4, et les diplômes de Bachelor et de Master au niveau 6.
11. Les systèmes éducatifs en Grande Région sont organisés de manière très différente. Alors qu'il existe en Allemagne le système de la formation en alternance, la formation professionnelle en France est essentiellement scolaire. Le système de la formation en alternance avec interaction étroite entre la théorie et pratique est perçu comme l'un des facteurs ayant contribué à ce qu'il y ait relativement moins de chômage des jeunes en Allemagne par rapport à d'autres pays UE. Ceci a suscité dans divers pays de l'intérêt pour le système de la formation en alternance.
Malgré toutes les différences, les systèmes éducatifs en Grande Région offrent néanmoins la possibilité d'encourager chez les jeunes une compétence professionnelle et interculturelle en matière de langues et de capacités grâce à des séjours dans le pays voisin respectif, et de créer le contact entre jeunes et entreprises également au-delà des frontières nationales. Ces séjours sont particulièrement prometteurs lorsqu'une expérience pratique peut être acquise dans le pays voisin grâce à une partie de la formation, ou si la partie pratique complète d'une formation est effectuée dans le pays voisin. La Sarre a récemment posé à cet égard deux jalons importants :
- Au début de l'année 2013 a été mis sur pied le Centre pour la formation transfrontalière. Les partenaires du projet sont le ministère sarrois de l'Economie, du Travail, de l'Energie et des Transports, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Sarre, la Fédération de l'industrie métallurgique et électrique de la Sarre ainsi que la direction régionale Rhénanie-Palatinat-Sarre de l'Agence fédérale pour l'emploi. Le porteur du projet est l'association Verbundausbildung Untere Saar e.V. (VAUS). L'offre s'adresse en particulier à des lycéennes et lycéens français (niveau Bac Pro et BTS), qui souhaitent effectuer une partie des périodes de stage prescrites (PFMP) dans une entreprise allemande, ainsi qu'à des apprentis allemands souhaitant effectuer une partie de leur formation professionnelle dans une entreprise française.
 - L'accord sur la formation professionnelle transfrontalière entre la Sarre et la Lorraine, signé en juin de cette année, permet à des jeunes Sarrois et Lorrains d'effectuer la partie théorique de la formation dans leur pays d'origine respectif, et la partie pratique dans une entreprise du pays voisin respectif. Les jeunes reçoivent le diplôme du pays d'origine.

12. Avec l'entrée en vigueur en avril 2012 de la loi fédérale sur la reconnaissance de diplômes, les procédures pour l'évaluation de qualifications professionnelles étrangères relevant de la compétence de l'Etat fédéral ont été simplifiées, harmonisées et ouvertes à des groupes cibles supplémentaires. Une loi correspondante du Land a été promulguée pour les professions réglementées par le droit du Land (p.ex. enseignants, ingénieurs). Dans les professions non réglementées, la reconnaissance est une condition obligatoire pour l'exercice du métier en Allemagne. Dans ces professions, on peut se porter directement candidat sur le marché de l'emploi allemand et travailler. Mais une évaluation du diplôme peut s'avérer utile pour que les employeurs et les entreprises comprennent mieux la qualification étrangère.
- Les professions à formation au sein du soi-disant système dual (p.ex. commerçant, mécanicien, mécanicien, coiffeur) ne sont pas réglementées en Allemagne, c.-à-d. que ces métiers ne peuvent en principe pas être exercés sans habilitation officielle et donc aussi sans une reconnaissance du diplôme étranger.
- Le Centre sarrois pour la détermination des qualifications étrangères, intégré au sein de saar.is, a été créé en tant que résultat des efforts renforcés en vue d'une reconnaissance mutuelle. Le Centre a une fonction pilote. Il informe sur les procédures de reconnaissance et soutient les personnes à la recherche de conseils pour déterminer des compétences professionnelles.
13. Le gouvernement du Land salue ce point de la recommandation du CPI.
14. Les stages constituent une contribution importante pour le choix d'une profession par les jeunes, et la barrière des langues est une entrave déterminante sur le marché de la formation en Grande Région. Surmonter cette barrière en liaison avec des stages transfrontaliers constitue, selon le gouvernement du Land, une approche positive.
- L'offre du Centre pour la formation transfrontalière s'adresse en particulier à des lycéennes et lycéens français (niveau Bac Pro et BTS) qui souhaitent effectuer une partie de périodes de stage prescrites (PFMP) dans une entreprise allemande, et à des apprentis allemands, qui souhaitent effectuer une partie de leur formation professionnelle dans une entreprise française. L'objectif est l'encouragement de la compétence d'action franco-allemande – ce qui englobe également des compétences linguistiques et interculturelles – ainsi que de la mobilité individuelle des jeunes pour assurer la relève dans le domaine de la main d'œuvre spécialisée.
- De son côté, le programme d'échange franco-allemand dans le domaine de l'éducation professionnelle, qui est géré via le secrétariat franco-allemand établi à Sarrebruck, compte également parmi ses objectifs la capacité de surmonter les barrières linguistiques au travers d'un travail commun.
15. – 17.
- Le gouvernement du Land salue le contenu des points susmentionnés du CPI.
18. En dehors des coopérations entre la Sarre et la Lorraine, indiquées sous les points 6 et 11, des négociations similaires ont également lieu entre la Lorraine et la Rhénanie-Palatinat. La Rhénanie-Palatinat est d'ailleurs déjà partenaire de l'accord sur la formation professionnelle transfrontalière de la Conférence du Haut-Rhin. Ceci montre qu'il y a dans l'ensemble de la Grande Région des aspirations à signer des accords bilatéraux relatifs à la formation professionnelle transfrontalière, ce que le gouvernement sarrois salue tout particulièrement.

19. Pour la signature de tels accords bi- ou multilatéraux, l'accord-cadre sur la formation professionnelle transfrontalière élaboré par le groupe de travail « Marché de l'emploi » du sommet offre une bonne base, tant dans le domaine de la formation professionnelle que dans celui de la formation continue. Le gouvernement sarrois salue dans ce contexte que les signataires prévus incluent, en dehors du CPI, également de nombreux autres acteurs de la Grande Région, comme p.ex. les réseaux EURES, le Conseil économique et social de la Grande Région, l'Observatoire interrégional du marché de l'emploi et la Task Force Frontaliers de la Grande Région. Ceci permet d'accroître sensiblement l'acceptation de l'accord cadre et renforce la volonté de mise en œuvre des acteurs concernés.

17. Pour une sécurité accrue en Grande Région

Le gouvernement sarrois salue la recommandation du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) du 16 mai 2014 et adhère aux demandes formulées aux points 1), 4) et 5).

Lors de sa séance du 28 novembre 2013 à la préfecture à Metz, avec des représentants des forces de police de toutes les parties de la Grande Région, le CPI, au vu du fait que lors d'un sondage représentatif du Forum Europe mené auprès de la population de la Grande Région, la lutte contre la criminalité a été indiquée comme étant de loin l'objectif le plus important de la coopération transfrontalière, a fait le point sur la situation actuelle de la sécurité intérieure et de son développement en Grande Région. A cet effet, il a été constaté que des mesures plus intensives ainsi qu'une amélioration des conditions cadre sont plus particulièrement nécessaires pour lutter contre la criminalité en bande et les cambriolages, afin d'assurer la sécurité de la population.

Dans sa recommandation « Pour une sécurité accrue en Grande Région », le CPI nomme cinq points faibles, au sujet desquels le gouvernement sarrois prend position comme suit :

1) La coopération entre les forces de police sarroises et les services de police dans les pays d'origine des auteurs des délits devrait être développée plus en avant et améliorée, afin de pouvoir agir de manière préventive ou du moins répressive, par exemple sur la capacité de saisir le patrimoine des auteurs de délits dans les pays d'origine.

La police de la Sarre pratique une coopération approfondie et basée sur la confiance avec les forces de police des Etats limitrophes ainsi qu'avec les services centraux nationaux, et exploite ensemble avec la justice toutes les possibilités de la lutte nationale et internationale contre le crime ainsi qu'en matière de prévention criminelle. En raison des problèmes existants dans le cadre de la coopération judiciaire, le recouvrement des avoirs dans les pays de l'Europe du Sud-Est, à partir desquels des bandes criminelles bien organisées se rendent de manière accrue en Grande Région pour y commettre des infractions pénales (essentiellement dans le domaine des crimes contre les biens), s'avère difficile.

2) En raison de réglementations nationales non harmonisées dans le domaine de l'interdiction de paiements en liquide, la traçabilité de transactions et ainsi la détermination de l'auteur du délit lors d'une vente de biens volés sont rendues plus difficiles.

Une solution régionale en Grande Région n'est pas concevable, car c'est le droit fédéral qu'il faudrait changer dans cette problématique. Il ne semble pas que le gouvernement fédéral soit en train de préparer des propositions de loi visant une modification correspondante du droit fédéral.

- 3) En cas de liaison future entre radars stationnaires et systèmes automatiques de lecture de plaques d'immatriculation, les déplacements de personnes suspectes pourraient être détectés et transmis plus rapidement aux autorités chargées de l'enquête.**

En ce qui concerne la mise en réseau demandée des radars stationnaires avec systèmes automatiques de lecture de plaques d'immatriculation, il faut souligner que les appareils stationnaires, installés en Sarre, ont tous été mis en place par des services de la police administrative, et qu'ils sont tous destinés à la surveillance du trafic. D'autres utilisations sont prohibées.

- 4) Les interventions transfrontalières par hélicoptère sur un territoire étranger, qui ne sont pas encore réglementées, empêchent pour le moment toute aide spontanée en cas de demande émanant du pays voisin.**

Il est admis que les interventions transfrontalières par hélicoptère nécessitent d'être réglementées. Depuis mai 2011, un groupe de travail franco-allemand négocie sur base d'échange de notes au sujet de l'utilisation transfrontalière d'hélicoptères de police. Les négociations en vue d'un projet de texte sont actuellement dans une phase finale de comparaison des traductions.

- 5) Dans la lutte contre la criminalité liée à la drogue, les disparités entre les législations nationales en ce qui concerne la légalité de la consommation de drogues, constituent un obstacle important.**

Dans le domaine de la lutte contre la criminalité liée à la drogue, les disparités entre les législations concernant la légalité de la consommation de drogues constituent un obstacle, surtout en ce qui concerne les Pays-Bas. La politique libérale en matière de drogues, qui y est pratiquée, amène régulièrement un nombre indéterminé de personnes à se rendre de Sarre aux Pays-Bas.

Par ailleurs, il faut souligner la problématique de l'achat de comprimés Subutex en France et la revente subséquente en Allemagne, généralement en Sarre et en Rhénanie-Palatinat. Subutex, un traitement substitutif des pharmacodépendances aux opiacés, est soumis à la loi allemande sur les stupéfiants et ne peut être délivré que sur ordonnance (la soi-disant ordonnance de stupéfiants). Ces dernières années, on constate de plus en plus souvent que des ressortissants français se font prescrire des comprimés de Subutex en France, pour les vendre ensuite avec bénéfice en Allemagne. En France, le Subutex n'est pas classé comme stupéfiant mais comme médicament « classique » et peut donc être prescrit par tout médecin. Comme l'échange/vente de ces médicaments entre patients n'est pas prohibé par la loi, cette thématique ne revêt pas une grande importance aux yeux de la justice française. De ce fait, il est nécessaire d'agir sous la forme d'une politique commune et suprarégionale dans le domaine de la lutte contre la drogue.